

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

Demandeur

TRIBUNAL DE DISTRICT

Lieu (ville) :

N° de répertoire général :

☐ à titre personnel **et** au nom de :

☐ au nom de :

contre

le défendeur

☐ au nom de :

ORDONNANCE DE PROTECTION CONTRE LE HARCÈLEMENT

☐ MODIFIÉE : ☐ D'UN COMMUN ACCORD ☐ À L'ISSUE DE L'AUDIENCE

Conformément à l'article 4655 du Titre 5

VEUILLEZ NOTER QUE : Le code à trois chiffres figurant à gauche de la ou des conditions ci-dessous est réservé à un usage interne et peut être ignoré.

La demande de protection du demandeur est :

☐ accordée.

☐ rejetée en partie. Les personnes suivantes sont protégées en vertu de la présente ordonnance (*énumérer/sélectionner chaque partie protégée*) :

Après notification en bonne et due forme et après avoir ☐ donné la possibilité aux parties d'être ☐ pleinement entendues sur le fond de la demande de protection contre les mauvais traitements, les parties suivantes étant présentes : ☐ le demandeur ☐ le défendeur.

LE TRIBUNAL CONCLUT CE QUI SUIT : (*seules les cases cochées s'appliquent*)

[322] ☐ (1) Le(s) défendeur(s) a (ont) harcelé le(s) plaignant(s) ;

[323] ☐ (2) Les parties ont accepté l'ordonnance suivante, qui est rendue sans constatation de harcèlement.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT : (*seules les cases cochées s'appliquent*)

Si le demandeur est une entreprise employant du personnel, le terme « demandeur » utilisé ci-après inclut ces employés.

[324] ☐ (A) Il est interdit au défendeur de harceler, de menacer, d'agresser, de molester, d'attaquer ou de maltraiter de quelque manière que ce soit le demandeur et, le cas échéant, les employés du demandeur.

[325] ☐ (B) Il est interdit au défendeur de pénétrer dans les locaux de la résidence ou de la propriété du demandeur.

[326] ☐ (C) Il est interdit au défendeur d'altérer ou de détruire les biens du demandeur.

[327] ☐ (D) Il est interdit au défendeur de suivre le demandeur de manière répétée et sans motif valable.

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

[328] ☐ (E) Il est interdit au défendeur de se trouver, de manière répétée et sans motif valable, à proximité du domicile, de l'école, de l'entreprise ou du lieu de travail du plaignant, sauf dans les cas suivants :

[329] ☐ (F) Il est interdit au défendeur d'avoir tout contact, direct ou indirect, avec le plaignant, sauf dans les cas suivants :

[330] ☐ (G) En ce qui concerne les images privées telles que décrites à l'article 17-A M.R.S. § 511-A, le défendeur doit payer les frais liés au retrait, à la destruction ou à la restitution des images privées et/ou se conformer aux dispositions suivantes :

[331] ☐ (H) Il est interdit au défendeur de détruire, de transférer ou d'altérer le passeport du plaignant ou tout autre document d'immigration en sa possession.

[333] ☐ Voir la ou les pages supplémentaires ci-jointes, qui sont intégrées aux présentes par référence.

AVERTISSEMENT : Toute violation d'une disposition figurant aux paragraphes (A) à (H) ci-dessus constitue un délit de classe D et peut également être considérée comme un outrage au tribunal.

Il est en outre ORDONNÉ CE QUI SUIT : *(seules les cases cochées s'appliquent)*

☐ (I) Le défendeur doit retirer, détruire ou restituer les images privées, ou ordonner leur retrait, leur destruction ou leur restitution ; il doit cesser toute diffusion de ces images privées et il lui est interdit de les diffuser à l'avenir.

☐ (J) Il est en outre ORDONNÉ :

☐ Voir la ou les pages supplémentaires ci-jointes, qui sont incorporées aux présentes par référence.

AVERTISSEMENT : Le non-respect des paragraphes (I) et (J) ci-dessus constitue un outrage au tribunal.

ORDONNANCES DE PAIEMENT : *(seules les cases cochées s'appliquent)*

☐ Le défendeur est condamné à verser au demandeur la somme de _____ \$ sans délai, à titre de compensation financière pour les préjudices subis en conséquence directe du harcèlement, avec exécution forcée.

☐ Le ☐ défendeur ☐ demandeur est condamné à verser à _____ la somme de _____ \$ au titre des honoraires d'avocat ; la somme de _____ \$ au titre des frais de justice. Le paiement doit être effectué dans un délai de _____ jours, sous peine d'exécution forcée.

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.

AUTORITÉ JUDICIAIRE DU MAINE

☐ Le défendeur est condamné à verser à _____ la somme de _____ \$ au titre des frais liés au retrait, à la destruction ou à la restitution des images privées.

AVERTISSEMENT : Le non-respect des ordonnances de paiement peut constituer un outrage au tribunal et est exécutoire au même titre que tout autre jugement civil.

Tant que la présente ordonnance est en vigueur, vous devez vous y conformer. Personne, y compris le demandeur, ne peut vous autoriser à enfreindre les dispositions de la présente ordonnance.

Les présentes ordonnances prennent effet immédiatement et resteront pleinement en vigueur jusqu'au (jj/mm/aaaa) _____, à moins qu'elles ne soient modifiées ou annulées avant cette date par décision du tribunal.

Des copies de la présente ordonnance seront fournies par le greffier au service de police compétent dans la localité de résidence du demandeur. Il est **ORDONNÉ** qu'une copie de la présente ordonnance soit signifiée en mains propres au défendeur par (service de police) _____, ou par tout autre service de police habilité.

La présente ordonnance est versée au dossier par référence conformément à la règle M.R. Civ. P. 79(a).

Date (jj/mm/aaaa) : _____



Juge, Tribunal de district

Certifié conforme, attesté par : _____
Greffier

ATTESTATION DE SIGNIFICATION

Le (jj/mm/aaaa) _____, à _____ ☐ matin ☐ après-midi, j'ai signifié l'ordonnance de protection contre les violences en remettant un exemplaire en mains propres au défendeur à _____.

Date de naissance du défendeur (jj/mm/aaaa) : _____

Date (jj/mm/aaaa) : _____



Signature de l'agent habilité

Service des forces de l'ordre

Nom en lettres majuscules de l'agent habilité

Avis ADA : L'autorité judiciaire du Maine est conforme à la Loi relative aux Américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA). Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable, veuillez contacter le Coordinateur de l'accès au tribunal à l'adresse accessibility@courts.maine.gov, ou vous adresser à un greffier de tribunal.

Services linguistiques : Pour obtenir une assistance linguistique et des interprètes, contactez un greffier de tribunal ou écrivez à l'adresse interpreters@courts.maine.gov.